



Bonification du Régime des rentes du Québec, la suite

*Par Marie-Hélène Bernard
Coordonnatrice de l'APRFAE*

Préambule

Il y a déjà quelques mois, nous vous informions de la situation particulière du Québec quant à son [régime de retraite public](#). Rappelons qu'en juin 2016, le gouvernement Couillard n'avait pas adhéré à l'Entente de Vancouver, laissant les personnes retraitées québécoises dans une situation de vulnérabilité économique. Sans les ajustements demandés par plusieurs groupes de pression et différents observateurs, le Régime des rentes du Québec, à compter de 2020, aurait créé un écart de revenus d'environ 2 000 \$ par année par rapport aux retraités des autres provinces, soit environ 12 % de moins que dans le reste du Canada.

Bonne nouvelle, le gouvernement libéral a procédé, depuis, à l'harmonisation du Régime des rentes avec celui du Régime de pension canadien, en adoptant le *Projet de Loi 149, bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*. Bien que ce régime remodelé n'ait pas d'incidence sur les personnes déjà à la retraite (à moins que vous occupiez toujours un emploi générant des revenus de plus de 3 500 \$), les effets devraient être bien perceptibles d'ici quelques années.

Ainsi, on ajoutera, dès janvier 2019, un régime supplémentaire au régime de base actuel, implanté en 1966. On augmentera graduellement les cotisations, partagées également entre l'employeur et l'employé, ce qui permettra de bonifier le montant des rentes.

Application et effets :

À noter que les chiffres présentés ici sont ceux qui ont été utilisés lors de la conférence de presse de l'annonce de la bonification du RRQ. Ces chiffres correspondent à la situation économique de 2017 et ils servent de référence pour illustrer le mécanisme de calcul des rentes.

L'implantation de ce régime supplémentaire sera réalisée en deux volets. Le premier volet permettra d'augmenter le taux de remplacement du revenu sur le maximum des gains admissibles (MGA) actuel. Le deuxième volet permettra d'augmenter ce maximum des gains admissibles.

Concrètement, de 2019 à 2023, le taux de cotisation augmentera graduellement de 2 %. Ce taux de cotisation s'appliquera sur les revenus de 3 500 \$ à 55 300 \$, soit le maximum des gains admissibles (MGA). Par la suite, à partir de 2024, une cotisation supplémentaire de 8 % sera appliquée sur le maximum supplémentaire des gains admissibles, soit la portion de revenus

comprise entre 55 300 \$ et 63 000 \$. Le taux de remplacement du revenu passera ainsi de 25 % à 33,33 %. Le régime supplémentaire atteindra sa pleine vitesse de croisière à partir de 2025, alors que le MGA sera équivalent à 114 % du MGA actuel.

La réserve de ce régime supplémentaire sera gérée par la Caisse de dépôt et de placement, dont les actifs croîtront rapidement. À partir de 2041, la réserve du nouveau régime supplémentaire sera plus importante que celle du régime de base.

Selon ces projections actuarielles, un individu qui prendrait sa retraite à 65 ans en 2020 recevrait 1 \$ de plus par mois. Avec une prise de retraite en 2025, on parle d'un supplément de 16 \$ par mois. Ceux qui prévoient prendre leur retraite en 2035 recevront 123 \$ de plus par mois et en 2050, on parle de 446 \$ par mois.

Ce tableau fait la synthèse des caractéristiques des Régimes :

Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015

Tableau 1
Résumé des principales caractéristiques du Régime

	Régime de base	Régime supplémentaire	
		1 ^{er} volet	2 ^e volet
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 1966	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2024
Gains assujettis à cotisation	3 500 \$ jusqu'au maximum des gains admissibles (MGA)	3 500 \$ jusqu'au maximum des gains admissibles (MGA)	Du MGA au maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA) ^a
Taux de cotisation légaux	10,8 %	2,0 % (hausse progressive du taux de 2019 à 2023)	8,0 %
Taux de remplacement du revenu ^b	25 % de la moyenne des gains admissibles	8,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés	33,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés
Prestations variables ^c	Oui	Oui	Oui
Prestations uniformes ^d	Oui	Non	Non
Financement	Fonds du régime de base	Fonds du régime supplémentaire	Fonds du régime supplémentaire

a) Le MSGA est égal à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à compter de 2025.

b) L'annexe II illustre l'effet de l'acquisition graduelle des prestations au régime supplémentaire.

c) Les prestations variables sont associées à la rente de retraite, au supplément de la rente de retraite, à la rente d'invalidité et à la rente de conjoint survivant.

d) Les prestations uniformes sont associées aux rentes d'enfants, aux prestations de décès, au montant additionnel pour invalidité (MAPI) et à la prestation uniforme de la rente d'invalidité ou de la rente de conjoint survivant.

Source : Retraite Québec. *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*. p. 13

Quelques observations :

Les impacts des hausses de cotisations auprès des travailleurs à faible revenu seront peu importants. Le Fédéral a bonifié la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT), c'est d'ailleurs

cette mesure qui a convaincu Québec d'aller de l'avant avec l'harmonisation au RPC. La PFRT est un allègement fiscal pour les travailleurs gagnant moins de 25 000 \$ par année.

Les travailleurs autonomes devront continuer de payer les parts de cotisations de l'employeur et de l'employé.

Les projections présentées ici reflètent davantage le niveau de revenu des hommes. Les femmes ayant généralement des revenus moins élevés tout au long de leur vie active, se situant souvent en deçà du « maximum des gains admissibles », la bonification de leur rente serait, par conséquent, moins importante.

Les retraités qui travaillent devront cotiser aux deux régimes (de base et supplémentaire) si leurs revenus sont supérieurs à l'exemption générale de 3 500 \$. Par conséquent, ils recevront également un supplément de rente établi selon les nouveaux critères de calcul.

Le calcul de la rente tiendra compte des 40 gains admissibles les plus élevés. Ceci permettra d'annuler l'effet à la baisse des années moins fructueuses (par exemple, les congés de maternité et autres types d'arrêt de travail).

Ce régime supplémentaire permettra également de bonifier les rentes d'invalidité et de conjoint survivant. Par contre, le projet de loi n'a pas modifié la prestation de décès au conjoint survivant qui est figée dans le temps, à 2 500 \$. Avec les années, ce montant est devenu nettement insuffisant pour faire face aux obligations financières découlant d'un décès.

Des réactions :

Il était prévisible que le milieu des affaires se dise inquiet suite à cette annonce. On craint que la hausse des cotisations pour les employeurs nuise à la compétitivité des entreprises et des mesures pour réduire la pression fiscale sur les PME sont demandées au gouvernement du Québec. Rappelons que les calculs effectués par les coauteurs du Rapport d'Amours les amenaient à conclure qu'une augmentation étalée jusqu'en 2025 ne constituait pas une menace à la compétitivité. Cela dit, il faut considérer que les taxes sur la masse salariale sont plus élevées au Québec que dans les autres provinces et que de ce fait, les préoccupations des employeurs ne sont pas totalement dénuées de fondement.

Les groupes de pression se réjouissent de la nouvelle, dont Serge Cadieux de la FTQ, qui a ainsi affirmé :

« C'est une excellente nouvelle pour les Québécois, les Québécoises et surtout pour les gens les plus mal pris de la société. Il faut se rappeler qu'il y a 6 travailleurs sur 10, au Québec, qui n'ont aucun régime de retraite. Donc souvent, ces gens-là arrivent à la retraite et le reste de leur existence se vit dans la pauvreté ».

Quelques questions demeurent.

Il faut se demander comment les ajustements se feront quant à la coordination du RREGOP – et autres régimes complémentaires – avec le RRQ. Aussi, on peut s’interroger sur les effets de cette bonification du RRQ auprès des travailleurs qui cotisent actuellement à un RVER (Régime volontaire d’épargne-retraite). Rappelons qu’à l’heure actuelle, moins de 71 000 travailleurs participent à ce type de fonds et que l’implantation obligatoire de ces caisses de retraite n’est pas complétée. D’ailleurs, aucune date n’est prévue pour les entreprises de 5 à 9 employés. Selon les experts, le RVER pourrait avoir des effets pervers sur plusieurs mesures socio-fiscales. Une majorité de participants à ces RVER sont susceptibles d’être pénalisés durant leur retraite par une charge fiscale plus lourde que les économies obtenues au cours des années. Ces travailleurs devront revoir leur planification financière.

Conclusion :

Environ un an avant les prochaines élections, le gouvernement Couillard pourrait-il gagner en popularité grâce à cette annonce? Il est fort probable que le statu quo aurait mené le parti libéral directement vers une défaite électorale. Quoiqu’il en soit, il s’agit là d’une belle victoire des associations syndicales et des groupes communautaires afin de préserver les programmes sociaux et assurer la qualité de vie des moins nantis. C’est aussi une excellente nouvelle pour les futures personnes retraitées.

La réforme prend en considération l’espérance de vie prolongée des participants au régime et les hypothèses utilisées lors des projections actuarielles tiennent compte de la démographie. Deux des enjeux majeurs de cette réforme étaient la mobilité des travailleurs et la pérennité des régimes. On peut dire qu’en ce sens, les perspectives sont plutôt réjouissantes.

Pour l’instant, on ne parle pas d’augmenter l’âge d’admissibilité à la retraite et il sera donc toujours possible de prendre sa retraite dès 60 ans (avec pénalité) ou à 65 ans (sans pénalité).

Étant donné que la dernière année d’implantation de ce nouveau régime est 2024, celui-ci aura atteint sa pleine vitesse de croisière au 1^{er} janvier 2025. Il faudra donc attendre jusqu’en 2065 pour constater le plein effet de cette réforme, alors qu’une première cohorte de travailleurs ayant contribué durant 40 ans à ce programme pourra bénéficier pleinement de ces avantages.

Sources :

Quotidiens :

Desjardins, F. (2017, 4 novembre). Salué par les experts, le plan pour améliorer le RRQ prendra des décennies. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/512075/folo-rrq>

Chouinard, H. (2017, 2 novembre). RRQ: hausse des cotisations et des rentes, annonce Québec. *La Presse*. Récupéré de <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/201711/02/01-5142135-rrq-hausse-des-cotisations-et-des-rentes-annonce-quebec.php>

Lévesque, L. (2017, 2 novembre). Leitão bonifie le Régime des rentes; travailleurs et jeunes se réjouissent. *La Presse canadienne*. Récupéré de http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/11/02/leitao-bonifie-le-regime-des-rentes-travailleurs-et-jeunes-se-rejouissent_a_23264998/

LeCavalier, C. (2017, 2 novembre). Leitão annonce une hausse des cotisations de retraite et une rente plus élevée pour les travailleurs. *La Journal de Montréal*. Récupéré de <http://www.journaldemontreal.com/2017/11/02/leitao-annonce-une-hausse-des-cotisations-de-retraite-et-une-rente-plus-elevee-pour-les-travailleurs>

Bérubé, G. (2017, 2 novembre). Le ministre Leitão bonifie le RRQ. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/511950/le-ministre-leitao-bonifie-le-regime-des-rentes-du-quebec>

Dubuc, A. (2017, novembre). Les impacts de la bonification. *La Presse +*. Récupéré de http://plus.lapresse.ca/screens/284d1c82-b0e4-4bcf-8b19-6c103df2b262%7C_0.html?utm_medium=Facebook&utm_campaign=Internal+Share&utm_content=Screen

Salvet, J.-M. (2017, 1^{er} novembre). Hausse des cotisations et des rentes à la RRQ. *Le Soleil*. Récupéré de <https://www.lesoleil.com/affaires/hausse-des-cotisations-et-des-rentes-a-la-rrq-33e391fca22ed1cbd5d71b559af019ef>

Bérubé, G. (2017, 18 novembre). Le RVER est encore loin du compte. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/economie/finances-personnelles/513316/vos-finances>

Gouvernement du Québec :

Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015. Dans *Retraite Québec*. Récupéré de https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/evaluation_actuarielle/Pages/rapport-actuariel-modifiant-evaluation-actuarielle-rrq-2015.aspx

Maximum du salaire admissible et taux de cotisation au Régime de rentes du Québec. Dans *Revenu Québec*. Récupéré de <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/ras/calculer-ras/rrq/salaireadmissible.aspx>